

AVENANT DE TRANSFERT AU CONTRAT

N° (A COMPLETER : NUMERO ET INTITULE)

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dont le siège est situé 9, avenue Charles de Gaulles BP 302, 23006 Guéret Cedex, représentée par son Président, Monsieur Eric CORREIA, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du.....,

Ci-après dénommé " La Communauté d'agglomération"

Et

La Commune de GUERET, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - Esplanade François Mitterrand – BP 259 – 23006 GUERET Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Michel VREGNIER, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du.....,

Ci-après dénommée "La Commune"

Et

La Société....., dont le siège social est situé....., représenté par.....,

Ci-après dénommée "La Société"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Commune a signé un contrat de (A COMPLETER) avec la Société, (A COMPLETER) d'une durée de (A COMPLETER) et qui se termine le.....(A COMPLETER).

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » seront transférées de la commune à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret au 1^{er} janvier 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 alinéa 8, le contrat énuméré ci-dessus sera transféré de plein droit de la commune à la Communauté d'agglomération.

Dans ces conditions, il est apparu nécessaire que les parties actent du transfert du contrat par la passation d'un avenant de transfert.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le contrat référencé ci-dessus est transféré de la commune à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret qui en devient le titulaire à compter du 1^{er} janvier 2020. La substitution de personne morale au contrat conclu par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour la Société.

ARTICLE 2 – MODALITES DU TRANSFERT

Le contrat est transféré sans aucune autre modification.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Un exemplaire de chaque avenant sera transmis à la commune, la Communauté d'agglomération et la Société. Une copie sera transmise au comptable public de la Communauté d'agglomération dont les coordonnées sont les suivantes :

Monsieur le Comptable Public
Trésorerie Principale
3 avenue de Laure
BP 125
23 003 GUERET Cédex

A GUERET, LE

**POUR LA COMMUNE DE GUERET,
LE MAIRE,**

**POUR LA SOCIETE,
LE.....**

**POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET
LE PRESIDENT,**